

**Procès-verbal de la Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 22 janvier 2014, à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.**

**Sont présents :**

Madame la conseillère Pauline Sauvé  
Madame la conseillère Denise Soucy  
Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Monsieur le conseiller Gilles Labelle  
Monsieur le conseiller François Lafrenière  
Monsieur le conseiller Réjean Hardy

**Sont aussi présents :**

Madame la greffière par intérim Andrée Bertrand  
Monsieur le directeur général Yvon Blanchard  
Monsieur le directeur des travaux publics Martin Lafrenière

**Citoyens**

Monsieur Gérald Garneau	Monsieur Denis Barbe
Monsieur Jeannot Lafrenière	Monsieur François Hummell
Monsieur Jean-Claude Loyer	Monsieur André Roy
Madame Paulette Lagarde	

**Membres de la presse**

Madame Sylvie Dejoux, Journal La Gatineau  
Madame Natasha Desjardins, Radio CHGA 97.3

**Note au procès-verbal**

Les membres du conseil municipal ont reconnu avoir reçu l'avis de convocation le 16 janvier 2014.

Les délibérations et les discussions, à cette séance extraordinaire, porteront uniquement sur les prévisions budgétaires 2014, ainsi que sur le Programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016.

**Ouverture de la séance par le maire**

---

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

**2014-01-001 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-01-002 Adoption des prévisions budgétaires 2014**

---

**Considérant** que la valeur foncière imposable des immeubles inscrite au rôle de la Richesse foncière imposable (RFI) pour l'élaboration des prévisions budgétaires 2014 déposée par le service d'évaluation de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est de 247 830,700.00 \$.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2014 totalisant un montant équilibré des revenus et des dépenses de 2 682,675.00 \$ tels que présentées par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-01-003 Adoption du Programme triennal d'immobilisation  
2014-2015-2016**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le Programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016 tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard. Le montant estimatif des projets en cours de réalisation et prévus sous ce programme s'élève à 1 803,360.00 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-01-004 Adoption du règlement no. 2014-01-001 décrétant  
les taux de taxes et de tarifications 2014**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter le règlement no. 2014-01-001 décrétant les taux de taxes et de tarifications 2014.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-01-001**

---

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES  
ET LES TARIFICATIONS DES SERVICES  
MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 4 décembre 2013 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR  
IMPOSABLE AU RÔLE D'ÉVALUATION 2014**

Taxes foncières générales	0.3874 /100\$ d'évaluation
Taxes distinctes agricoles	0.3037/100\$ d'évaluation
Taxes service de la dette	0.0719/100\$ d'évaluation
Taxes MRCVG	0.0834/100\$ d'évaluation
Taxes Sûreté du Québec	0.0465/100\$ d'évaluation

**TAUX DES TAXES SPÉCIALES : «Secteur Mont Ste-Marie»**

Taxe de secteur MSM-Eau	0.0698/100\$ d'évaluation
Taxe de secteur MSM- Égout	0.0502/100\$ d'évaluation

**N.B.**

Le total du taux de la taxe est donc de 0.5892/100\$ d'évaluation.

Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.5055/100\$ d'évaluation.

**ARTICLE 2 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS  
D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2014**

Développement économique et touristique	13.53\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	62.41\$
CDE-LSM	10.83\$

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

<b>ARTICLE 3</b>	<b>TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)</b>
<b>3-1</b>	<b>RÉSIDENTIEL (par unité de logement)</b>
	Tarif de base 87.00\$ Par chambre à coucher 43.65\$ Par terrain vague résidentiel 85.00\$
<b>3-2</b>	<b>COMMERCIAL</b>
	TAUX FIXE : Hôtel l'Abri 4 860.00\$ Ski-Entrepôt-Trappeur-etc. 7 300.00\$ Golf 3 250.00\$ Motel Alpine 900.00\$
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)</b>
<b>4-1</b>	<b>RÉSIDENTIEL (par unité de logement)</b>
	Tarif de base 385.00\$ Par chambre à coucher 150.80\$ Par terrain vague – résidentiel 367.00\$
<b>4-2</b>	<b>COMMERCIAL</b>
	TAUX FIXE : Auberge l'Abri 5 400.00\$ Alpine 1 000.00\$ Ski 22 318.00\$
<b>ARTICLE 5</b>	<b>TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>
<b>5-1</b>	<b>TAUX FIXE RÉSIDENTIEL</b>
	Déchets domestiques – élimination 115.00\$ Collecte sélective – recyclage 45.00\$
<b>5-2</b>	<b>TAUX FIXE COMMERCIAL</b>
	Commerces – élimination/recyclage 285.00\$ Ski – Trappeur – Entrepôt, etc. 3 995.00\$ Golf 1 020.00\$ Garage 2 280.00\$
<b>ARTICLE 6</b>	<b>TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES</b>
<b>6-1</b>	<b>FOSSE DE RÉTENTION</b>
	Le tarif de base est de 110.00\$  VOLUME – Pour chaque 100 gallons additionnel, dépassant 2500 gallons, un montant supplémentaire de 3.00\$ par 100 gallons sera exigé ;  Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.
<b>6-2</b>	<b>VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR OCCUPATION</b>
	Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel 100.00\$  Saisonnière – vidange 4 ans – tarif annuel 50.00\$  En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.

6-3

#### **VIDANGE DE TOILETTE PORTATIVE**

Un tarif de 50\$ sera chargé pour la vidange d'une toilette portative.

**ARTICLE 7**

#### **TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS DE LOGEMENT**

Plaquette et numérotation civique – nouvelle demande 45.00\$

**ARTICLE 8**

#### **TERRITOIRE AGRICOLE**

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

*« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »*

**ARTICLE 9**

#### **TARIF POUR DOCUMENTS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA TRANSCRIPTION ET LA REPRODUCTION SONT :**

- a) 5.00\$ Tout certificat et copie de compte de taxe supplémentaire ;
- b) 2.00\$ Carte routière municipale et plaque de véhicule ;
- c) 25.00\$ Attestation de conformité concernant la réglementation municipale pour un projet de production animale ;
- d) 15.00\$ Frais pour la transmission de documents par télécopieur ou par messenger ;
- e) Carte « Goutte d'eau, Parc des bagnoles »  
*Selon facturation des coûts, les frais de livraison et d'expédition ;*
- f) Carte « Goutte d'eau, Lac des Trente et un Mille »  
*Selon facturation des coûts, les frais de livraison et d'expédition ;*
- g) 2.00\$ Télécopie locale ;
- h) 5.00\$ Télécopie interurbaine ;
- i) 1.00\$ Épinglette ;
- j) 10.00\$ Casquette ;
- k) Photocopies OSBL de la municipalité :
  - 0.10\$ la photocopie noir et blanc
  - 0.20\$ la photocopie en couleur ;
- l) Photocopies noir et blanc :
  - 0.35\$ Moins de 15 copies ;
  - 0.30\$ Plus de 15 copies ;
- m) Photocopies couleur :
  - 0.45\$ Moins de 15 copies ;
  - 0.40\$ Plus de 15 copies ;

- n) 13.75\$ Rapport d'évènement ou d'accident ;
- o) 0.40\$ Extrait du rôle d'évaluation ;
- p) 0.35\$ Par page, copie de règlement, maximum 35\$ ;
- q) 0.01\$ Par nom, liste électorale
- r) 0.10\$ Étiquette autocollante

**ARTICLE 10 AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera rétroactif et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon les modalités de la loi.

---

Gary Lachapelle  
Maire

---

Yvon Blanchard  
Directeur général/Secrétaire-  
Trésorier

---

**2014-01-005 Clôture de la Séance extraordinaire**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu étant donné que tous les sujets ont été traités. La séance est levée à 19h25.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Gary Lachapelle  
Maire

---

Yvon Blanchard  
Directeur général/Secrétaire-  
Trésorier